

SEANCE DU VENDREDI 3 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois
Le 3 mars à dix-neuf heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

PRESENTS : MM. MOUTARD Michel, HUGEROT Florent, BILLON Edouard, LEVEQUE Richard, BEAUFORT Constant, LORSUNG Pascal, MARCHETTI Cyril, MASURE Bertrand, Mme MOYAT-JAURY Annie

ABSENT EXCUSE : M. LECLERC Jean-Paul.

Monsieur MARCHETTI Cyril a été élu secrétaire de séance.
Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Délibération 06/2023

Vu la délibération du conseil communautaire n° 59/2022 du 14 décembre 2022 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2023,
Vu l'article 1609 nonies C IVe du Code Général des Impôts, fixant les modalités de création et de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs [...],
Vu la délibération du conseil communautaire n° 1/2023 fixant la composition de la CLECT à 55 membres soit trois représentants pour la commune de Bar-sur-Seine et un représentant pour chacune des autres communes de l'EPCI,
Madame le Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et communauté de communes ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Plus généralement, elle intervient sur les révisions des attributions de compensation, à la hausse comme à la baisse. Elle établit un rapport qui sert de base à la révision, le cas échéant, des attributions de compensation versées aux communes.
La CLECT est créée sur délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers.

Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant, choisi parmi ses conseillers municipaux.
Comme pour le conseil communautaire, les communes ne disposant que d'un seul représentant désignent un suppléant.

Considérant que le représentant et son suppléant, le cas échéant, doivent être désignés par le conseil municipal, parmi ses membres,

Considérant que la commune de Polisy dispose d'un représentant et qu'il convient de désigner un suppléant, Madame le Maire propose de nommer Messieurs Edouard Billon comme titulaire et Bertrand Masure comme suppléant, lesquels acceptent bien volontiers.

Le Conseil Municipal :

Valide ces nominations à l'unanimité

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : PROPOSITION DES SUBVENTIONS 2023

Délibération 07/2023

Madame le Maire propose au Conseil de verser, pour l'année 2023, les subventions suivantes :

Tiers	Montant
VM E HOSPITALIERS DE L'AUBE	50,00 €
SOS AMITIES	50,00 €
SOCIETE DE CHASSE DE POLISY*	250,00 €
SIDACTION	50,00 €
SACV	100,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	50,00 €
NATURE DECOUVERTES MÉMOIRE	75,00 €
JOURNEES NATIONALES DES AVEUGLES CFPSAA	50,00 €
INSTITUT PASTEUR	50,00 €
DU CŒUR AU TRAVAIL	50,00 €
COMITE DES LOISIRS DE POLISY*	250,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL LIGUE CANCER	100,00 €
ASSOCIATION QUAI DES ARTS	200,00 €
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER	50,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 10	50,00 €
ASSOCIATION SCLEROSES EN PLAQUES	50,00 €
ASSOCIATION MYOPATHES DE France	50,00 €
A S P B	50,00 €
A D M R	50,00 €
DA COTA KIDS*	250,00 €
TOTAL	1 875,00 €
*Associations de Polisy	

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an sus dits et ont signé au registre les membres présents.

OBJET : SUPPRESSION DE L'IFSE (INDEMNITE FONCTION SUJETIONS EXPERTISE) POUR UN AGENT

Délibération 08/2023

Considérant que depuis le 15 août 2022, Madame Nathalie Herbez a été mise en Invalidité 2^{ème} catégorie,

Considérant que depuis cette date, elle est inapte à sa profession,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a plus lieu de lui verser l'IFSE du fait qu'elle ne travaille plus pour la Collectivité.

Le Conseil Municipal :

Valide cette décision à l'unanimité

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : POINT SUR LES DOSSIERS CONFIES A L'AVOCAT

Madame le Maire tient l'assemblée informée de l'évolution des dossiers en cours.

Elle précise s'être rapprochée de la Protection Juridique de la Collectivité pour la prise en charge de toute ou partie des frais engagés.

DOSSIER M. JEAN-PAUL LECLERC

Délibération 09/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'intéressé a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, en regard de contestations sur des appels de taxes sur les chemins ruraux dont nous réclamions le paiement, une provision sur honoraires de 500,00 € H.T. a été émise par notre avocat.

Le Conseil Municipal :

Donne son accord pour le paiement de cette facture n° 99 08 107 de 600,00 € T.T.C.

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HONORAIRES

Délibération 10/2023

En corollaire, pour répondre à nos sollicitations, Maître Robert, avocat de la Collectivité, propose une Convention d'Honoraires au temps passé reprenant et détaillant en ses articles 1 - 2 & 3 tous les postes y afférents.

Celle-ci concerne tout dossier susceptible de lui être présenté qu'il concerne les Baux Ruraux ou autres.

Présentation est faite au Conseil Municipal, qui :

Valide, à l'unanimité, cette Convention

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

BAIL VITICOLE M. ERIC DEHEURLES

Délibération 11/2023

Le preneur étant retraité, il va lui être donné congé dudit bail concernant la parcelle ZD n°81 au lieudit « Maubert ».

Le coût de cette procédure est évalué à environ 500,00 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'établissement de ce congé

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

• BAIL DI FRUSCIA

Ce dossier est toujours en attente.

À la suite des deux questions posées, les intéressées ont pour l'une répondu qu'elle n'était pas en retraite, et pour l'autre refusé de donner des précisions quant à sa situation professionnelle.

Par ailleurs, Madame le Maire a reçu un courrier Recommandé avec AR informant le Conseil Municipal qu'un acte sous seing privé avait été signé entre elles.

Le Conseil Municipal

Demande à Madame le Maire de transmettre ce nouvel élément à l'avocat pour y donner la suite appropriée.

Demande également que, le cas échéant, soit mise en place la procédure du congé pour âge légal de la retraite, représentant un coût estimé à 500,00 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS POUR 2024

La DDFIP de l'Aube a informé Madame le Maire de la possibilité d'instituer une THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) à compter de 2023.

En effet, L'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 revoit les critères de définition des communes situées hors zone tendue ont, quant à elles, la possibilité d'instituer, sur délibération communale, la THLV Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (Polisy en compterait 14)

Afin de permettre aux communes concernées par les effets de cette mesure d'en tirer les conséquences dès 2023, la date limite pour prendre ces délibérations instituant la THLV a été reportée du 1er octobre 2022 au 28 février 2023. Passée cette date, la délibération sera à prendre avant le 1er octobre 2023 pour une application au 1er janvier 2024.

Ce n'est qu'à titre purement informatif que Madame le Maire indique au Conseil Municipal les modalités d'application de ce dispositif, lequel n'est pas retenu - à l'unanimité - dans l'immédiat.

OBJET : RENOUELEMENT ADHESION 2023 MISSION CÔTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE PATRIMOINE MONDIAL

Délibération 12/2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, pour l'année 2023, l'adhésion à l'association. La cotisation reste inchangée, à raison de 0.50 € par habitant.

Considérant que la population de Polisy est de 184 habitants au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal :

Accepte, à l'unanimité, de renouveler son adhésion à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Décide de régler la cotisation de $184 \times 0.50 = 92.00$ €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : ETAT SANITAIRE PREOCCUPANT DU TILLEUL (SULLY) DE LA PLACE DE L'EGLISE

Le 30 janvier dernier, à l'occasion de la traditionnelle visite sanitaire du tilleul de la place de l'Eglise, la Société Pierre et Jardin, chargée par la Collectivité de ce suivi, a alerté Madame le Maire sur l'état dégradé de cet arbre qu'elle souhaitait par ailleurs faire classer comme « arbre remarquable », car elle le considère comme un élément patrimonial important. Le rapport rendu est inquiétant : « Une nouvelle cavité d'environ 40 à 50 cm de large sur un mètre de long à l'intérieur du fût est apparue récemment sur une charpentièrre majeure et structurante... Sur le côté droit, une fissure verticale visible, menace l'équilibre entier de l'arbre sur sa droite, d'où un point de rupture et d'arrachement dû au surpoids de la partie supérieur... Il y a présence d'un danger avéré en cas de chute de ladite charpentièrre car l'arbre, totalement déséquilibré, s'effondrerait. »

Les options proposées vont d'une taille importante de l'arbre, avec pose de haubans, à ses abattage, dessouchage et remplacement par un nouveau spécimen.

Le Conseil Municipal souhaitant obtenir d'autres avis et devis associés, Madame le Maire demande que tous les professionnels soient sollicités rapidement, car toute intervention de taille d'arbre doit être faite avant la mi-avril.

Cet important sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

Demande de la Mairie de Polisot pour l'éventuelle future implantation du parc photovoltaïque de La Prose. Madame le Maire précise que la parcelle ZB0001 est gérée par l'ONF et rendra réponse en ce sens.

M. Florent Hugerot doit par ailleurs contacter M. Vandewoord pour les cocons de chenilles processionnaires qui envahissent les arbres.

M. Florent Hugerot avait demandé à Madame le Maire de faire un courrier à la Mairie de Polisot quant à l'état dégradé de leur Chemin n°1. Monsieur le Maire souhaitant connaître les coordonnées des intéressés pour leur proposer des dates de réunion, le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de l'informer que les membres des Commissions des Bois, d'une part, et des Chemins, d'autres part, sont dans l'attente de ses propositions de dates, celles-ci passant par la Mairie de Polisy et non en direct par celle de Polisot.

Courrier de Patrick Artifices, notre fournisseur habituel de feux d'artifices, qui nous informe des récentes obligations légales (stage de 2 jours pour un coût de 250€). Aucune festivité de ce type n'étant prévue en 2023, ce point sera abordé l'an prochain.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. Rémy Gillotot, Président du Comité des Loisirs, confirmant leur décision de ne plus décorer le village pour les fêtes de fin d'année, et proposant à la Collectivité l'achat des divers éléments utilisés pour ce faire.

Une réponse doit lui être faite.

Madame le Maire présente la proposition globale du SDEA quant à la modification en LED de l'éclairage communal. Conformément à sa demande initiale, elle va les contacter pour leur rappeler l'échelonnement des 3 phases comme souhaité par le Conseil Municipal et recevoir les devis différenciés correspondants. De même, leur demander s'il est possible de prévoir une nouvelle baisse plus significative de l'éclairage public.

Les souches et résidus de la parcelle déboisée en entrée de village vont être broyés en mars. A la suite, et pour éviter toute « implantation » sauvage, la création d'un fossé va être réalisée par les Conseillers Municipaux, ceci en attendant le reboisement à venir en essences appropriées.

Madame le Maire et son 1^{er} Adjoint se sont rendus à la DDT pour le futur plan hydraulique. Ils y ont rencontré tous les intervenants dans ce dossier, dont Messieurs David Chevallot et son Adjoint en charge de ce service. Madame le Maire rappelle combien la protection du village lui importe liée aux changements climatiques, notamment à d'événements brutaux de type cévenol, qui commencent à se préciser dans notre territoire. Polisy est village pilote et il a été salué la pertinence et la prospective de la démarche engagée.

Il est signalé un manque de faitières à l'église par suite de travaux de taille des arbres du château. Monsieur Beaufort doit s'en occuper.

Des travaux de restauration de la chapelle se poursuivant en mars-avril, Madame le Maire a fait un état des lieux de l'église avec l'entreprise Chatignoux qui devra protéger efficacement le chantier, le traditionnel ménage de Saint Félix étant prévu au mois de mai.

Plus aucune information ne circulant, Madame le Maire salue la présence de l'un de nos administrés. Celui-ci étant désireux de poser une question, c'est bien volontiers qu'elle lui donne la parole. Son intervention portant sur le chemin du Roulis, Madame le Maire ressort la note d'information qui a été distribuée à chaque foyer. Elle insiste sur le fait qu'à la suite d'un état des lieux particulièrement alarmant et accidentogène, la décision de faire abattre les arbres marqués a dû malheureusement être prise, ce sans gaité de cœur.

La séance est levée à 22 H 15

The image shows several handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row contains five distinct signatures, and the bottom row contains three. The signatures are stylized and appear to be those of the council members mentioned in the text.